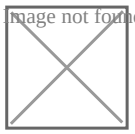

Demande de renseignements

Par **Nick21**, le **10/10/2020** à **17:33**

Bonjour,

Arrivé en France en 2017 à l'âge de 25 ans, j'ai ma mère et ma sœur qui sont de nationalité française. Moi, je n'ai pas pu en bénéficier vu que j'avais 20 ans lorsque ma mère a obtenu la nationalité. Arrivé, j'ai demandé un titre de séjour qui a été soldé par une OQTF, confirmée par le tribunal. Ma copine, qui est une étudiante en situation régulière, attends un enfant de moi, et j'ai fait la reconnaissance anticipée à la mairie.

J'aimerais savoir si c'est possible, en cas de contrôle, que je ne sois pas renvoyé.

Merci de vos réponses.

Par **youris**, le **10/10/2020** à **18:04**

bonjour,

pour obtnir un titre de séjour comme parent d'enfant français, vous devez remplir les 2 conditions ci-dessous :

Vous êtes le père ou la mère d'un enfant français mineur résidant en France
Vous contribuez à son entretien et son éducation depuis sa naissance (ou depuis au moins 2 ans).

salutations

Par **Nick21**, le **10/10/2020** à **18:05**

Ma copine n’est pas française elle est étudiante avec un titre de séjour étudiante

Par **youris**, le **10/10/2020** à **18:47**

donc votre enfant ne sera pas français à sa naissance, donc votre oqtf reste applicable.

Par **Nick21**, le **10/10/2020** à **18:53**

Vu que sa mère soit en situation régulière et que moi j’ai ma mère et sœur qui sont français ne change rien alors. Un peut triste mais c’est la vie
Merci mr youris

Par **Visiteur**, le **10/10/2020** à **19:09**

Bonjour

Pouir qui écrivez vous ?, sachant qu'en juin, vous disiez...

[quote]

Publié par Nick21 02/06/2020 11:52

Je suis français résidant en France et mon fils est venu me rejoindre étant majeur il n’a pas pu bénéficier de la nationalité mais sa petite sœur oui.

[/quote]

Par **Nick21**, le **10/10/2020** à **19:13**

Monsieur Nick c’est ma mère qui est française et ma petite sœur aussi.moi je suis le majeur qui est venu la rejoindre et j’ai pas pu bénéficier et j’ai demandé un titre qui est soldé par un oqtf
J’espère que je vous ai répondu

Par **Tisuisse**, le **02/01/2021** à **06:03**

Bonjour,

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

La situation de votre "copine" ne vous sera d'aucune utiité puisque, votre copine et vous, vous n'êtes ni mariés ni pacés, ils n'y a donc aucun lien entre vous deux, vous êtes des tiers l'un vis à vis de l'autre. Fallait donc y réfléchir avant d'avoir des rapports non protégés.

Si vous voulez changer le cours des choses, pacsez-vous ou mariez-vous. A défaut, voyez impérativement un avocat spécialisé dans le droit des étrangers.

Par **HNK**, le **31/03/2021** à **18:04**

Votre enfant sera français si il n est sur le territoire français du coup à sa naissance vous comme votre copine pourrais demander titre de sejour parent d' enfant français aller voir un avocat en droit des étrangers ils vous en dira plus sur le sujet

Par **HNK**, le **31/03/2021** à **18:06**

Votre enfant sera français si il n est sur le territoire français du coup à sa naissance vous comme votre copine pourrais demander titre de sejour parent d' enfant français aller voir un avocat en droit des étrangers ils vous en dira plus sur le sujet

Par **Louxor_91**, le **31/03/2021** à **18:15**

Bonjour,

NHK... copié/collé de Service Public..

[quote]
Un enfant né en France de parents étrangers est Français de naissance uniquement dans l'une des 3 situations suivantes :

Au moins l'un de ses parents est né en France (quelle que soit sa nationalité)
Au moins l'un de ses parents est né en Algérie avant le 3 juillet 1962
Il est né apatride en France

[/quote]

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés